

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 janvier 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1071

présenté par

M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,  
Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert,  
M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner

-----

**ARTICLE 21**

I. – À l’alinéa 10, supprimer le mot :

« supérieur ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 14, supprimer le mot :

« supérieur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à interpeler le Gouvernement afin qu’il précise la notion d’intérêt supérieur de l’enfant. Celle-ci n’est pas définie juridiquement, hormis au sein de la convention internationale relative aux droits de l’enfant. Les auteurs de cet amendement s’interrogent donc sur la portée législative d’une telle précision, à cet endroit du projet de loi.